

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

Le onze février deux mil vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absents et excusés : Monsieur DURET Gérard et Madame ARFEUX Fanny.
Monsieur DURET Gérard a donné procuration à Monsieur BLANCHARD Didier.
Madame ARFEUX Fanny a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon
Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Le maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : demande de location de l'ancien local radio. Le conseil municipal accepte cette modification à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 19 novembre 2021

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2021 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Logement de la salle Louis Buffy et mairie : adhésion au groupement de commande au SICECO et sollicitation d'une subvention de la DETR pour l'isolation des combles.

* Le maire informe que le 3/11/2021, le bureau d'étude AD3E est venu afin de visiter les combles perdus du logement de la salle Louis Buffy et de la mairie afin de réaliser le dossier de faisabilité.

Le résultat de cette étude est :

Pour la mairie : 117 m² isolation vétuste d'une épaisseur de 15 cm à remplacer.

Proposition de remplacement de l'isolation du plancher des combles en déroulé par un isolant biosourcé ou par un isolant conventionnel avec mise en place d'un écran de sous toiture pour une économie de 176 €/an soit un gain énergétique de 32%.

Pour le logement salle Louis Buffy : 72m²

Proposition de l'isolation du plancher des combles par soufflage avec platelage bois isolant biosourcé ou par soufflage avec platelage bois isolant conventionnel pour un gain énergétique de 27%.

Pose d'une membrane d'étanchéité et pose d'un plancher

Suite de la démarche :

Fin février : consultation des entreprises par le SICECO.

Fin mars : sélection d'1 ou plusieurs entreprises par le SICECO.

À partir de mai : proposition de devis aux communes avec le plan de financement.

Si acceptation des devis adhésion au groupement de commande.

Travaux à partir de juin, possibilité sur 2023.

Le conseil prend la délibération suivante :

* Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le SICECO comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, le SICECO souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur le département de la Côte-d'Or.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de la Côte-d'Or permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, logements, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;

- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir des aides financières ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SICECO. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres (collectivités) dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » qu'il passe pour chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Travaux » est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, le coordonnateur édite les bons de commande du marchés « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validés en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Dans le cadre de cette opération d'isolation des combles perdus, la commune de Ménétreux-le-Pitois souhaite rejoindre le groupement de commandes et réaliser des travaux d'isolation des combles perdus sur le logement communal et la mairie situés rue du Pâtis.

D'après le dossier d'études de faisabilité réalisé, le montant des travaux pour l'isolation des combles est estimé à 7776 € HT pour le logement et 9560 €HT pour la mairie. En plus de l'aide du SICECO dont elle pourra bénéficier dans le cadre de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante », la collectivité sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022. Le maire précise que la commune a décidé la rénovation du logement en même temps que l'isolation des combles : sols, papier peint, peinture, sanitaires, toiture, chaudière et électricité pour un montant estimatif de 82 862.65 € HT y compris la rénovation énergétique.

En conséquence, après avoir délibéré,

Vu le Code de la commande public et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le dossier d'études de faisabilité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de la Côte-d'Or, coordonné par le SICECO, ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✦ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération ;
- ✦ **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus ;
- ✦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- ✦ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ménétreux-le- Pitois Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- ✦ **S'ENGAGE** à inscrire dans son budget le montant des travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Un devis sera transmis à la collectivité pour validation en amont de

l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres ;

- ✦ **ADOPTE** ces opérations pour un montant de travaux pour le logement de 82 862.65 €HT et de 9560 € HT pour la mairie ;
- ✦ **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la rénovation des bâtiments pour ces opérations ;
- ✦ **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2022 ;
- ✦ **DIT** que ces travaux n'ont pas commencé ;
- ✦ **AUTORISE** le maire à signer les demandes de subventions, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Logement de la salle Louis Buffy : présentation des devis et demande de subvention.

Le maire présente à l'assemblée différents devis pour la réfection du logement soit :

Chapes pour carrelage : 5759 € HT

Carrelage, faïence, sol vinyle, douche italienne, meuble vasque + miroir salle de bain, meuble + évier cuisine, bloc WC : 20 205.99 € HT

Papiers peints, peinture : hall d'entrée du bas, montée d'escalier : 4327.70 € HT + logement 8539.00 € HT

Électricité : prises supplémentaires dans les chambres, éclairage hall du bas + montée d'escalier + grenier, et pose d'une VMC et changement de tous les interrupteurs et prises : 3828.40 € HT

Chaudière : 4590.05 € HT

Toiture : 33403.81 € HT

Total : 82 862.65 € HT dont l'isolation des combles pour montant de 9560 €HT

Le maire précise que la demande de DETR a été déposée avec la demande d'adhésion au SICECO pour l'isolation des combles perdus.

Le maire précise qu'il se renseignera pour avoir des subventions par le conseil départemental et régional.

Logement de la Cure : demande de location.

Le maire rappelle que le logement de la Cure est libre depuis le 16 octobre 2021, il précise que le nettoyage intérieur et extérieur a été effectué par la société Auxois Nord Service. Les conseillers municipaux et l'employé communal ont également fait le nettoyage ainsi que divers travaux. Seuls les travaux de peinture et de pose de papier peint n'ont pas été réalisés.

Le maire présente à l'assemblée le courrier de M. et Mme Frédéric GERARD qui souhaiteraient louer cette maison à partir du 15 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer le logement de la Cure à M. et Mme Frédéric GERARD, à compter du 15 février 2022 ;

FIXE le prix du loyer mensuel à 665.45 € ;

DIT que la caution s'élève à 665.45 € ;

DECIDE de ne pas faire payer les 3 premiers loyers, en dédommagement des travaux de peinture et pose de papier peint ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Demande de location de l'ancien local radio

Le maire présente à l'assemblée la demande de M. PETIT Maxime qui souhaite louer le local radio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer le local radio à M. PETIT Maxime, à compter du 1er avril 2022 ;

FIXE le prix du loyer mensuel à 30 € ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Demande de location de la salle Louis Buffy par l'association SIMCA Racing Time.

Le maire informe l'assemblée que l'association SIMCA Racing Time dont le président est Michel Lagraise souhaite faire une étape à Ménétreux lors de la balade historique de Bourgogne le samedi 26 mars pour prendre le repas du midi à la salle Louis Buffy. Pendant le repas, leurs véhicules anciens seront exposés place de la mairie, le maire propose de ne pas facturer la location de la salle. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Point sur les travaux 2022.

Le maire demande à l'assemblée quels sont les travaux qu'ils souhaitent prévoir pour 2022 et rappelle les devis déjà signés ou prévus, à savoir :

- A terminer : le secrétariat de mairie + entrée + réserve
- Dossiers en cours : façades de la mairie par l'entreprise Renaud – remplacement de l'équipement informatique – réfection du logement communal Louis Buffy.
- Devis non réalisés l'année dernière :
 - Installation d'un chauffe-eau électrique + un évier à la mairie
 - Socle en pierres pour le Christ aux liens à l'église
 - Acte notarié des biens présumés sans maître
 - Entrée chemin des Herbes et chemin des Vignes
 - Bâtiment communal : accès chemin + plate-forme derrière le bâtiment – branchement eau et électricité – béton dans la remise.
 - Aménagement pluvial parking rue de l'Etang
 - Panneaux de signalisation
 - Achat d'une tondeuse autoportée et une débroussailleuse
 - Installation d'un arrosage automatique dans les bacs à fleurs route de Montbard
 - Cimetière : ossuaire + columbarium
 - Busage fossé aéroéjecteur rue des Vignes Blanches
 - Transmetteur à la station de pompage
 - Schéma directeur

Le maire informe que le vote des budgets aura lieu le 8 avril, le travail préparatoire avec les adjoints le 18 mars et la rencontre avec M. Bouin le 1^{er} avril.

Elections présidentielles du 10 et du 24 avril : tour de garde.

Le conseil municipal organise les tours de garde pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril.

Le maire rappelle à l'assemblée que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin.

Informations et questions diverses.

Le maire informe que :

- une demande de devis pour un flotteur pour les aéroéjecteurs a été demandée à l'entreprise Chaudrométal
- suite à la panne du réducteur de pression et des vannes située grande Rue, l'entreprise Bezy nous a transmis le devis pour leurs remplacements pour un montant de 7428,00 € TTC. Le conseil accepte ce devis.

Le maire présente les courriers reçus de Mesdames Guerin, Braimboeuf, Guenin, et de Monsieur Pialat. Une réponse leur sera adressée prochainement.

Téléthon : le maire informe que les recettes du spectacle et de la marche s'élèvent à 234 € reversées intégralement pour le téléthon.

Coupe de l'éclairage public : le maire informe que la mise en place de la coupe de l'éclairage public la nuit de 23 h à 5h sera programmée par l'entreprise Demongeot entre le 28 février et le 4 mars.

Repas et colis des anciens : Mme Hubert présente les dépenses pour le repas et le colis des anciens soit 2449 € pour le repas et 1383 € pour les colis.

Fin de séance à 23 heures 30